



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET :** D3 - Crise sanitaire COVID-19 – Salle de spectacle EDEN - Soutien à l'organisation de résidences artistiques - Révision de la grille tarifaire

**Date de convocation :** ..... 13 novembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Ludovic BOUTILLIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 5

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Anne-Marie BREDECHE à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Matthieu GUIHO ; Natacha MICHEL à Mme la Maire ; Micheline JULIEN à Ludovic BOUTILLIER.

**Absents excusés :** ..... 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

**Absent :** ..... 1

Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20201119-  
2020\_11\_D3-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 20 novembre 2020  
Affiché le 20 novembre 2020

### **N° 3 - Crise sanitaire COVID-19 - Salle de spectacle EDEN - Soutien à l'organisation de résidences artistiques - Révision de la grille tarifaire**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est spécifié au chapitre 5 article 45 que les Établissements Recevant du Public de type L ne peuvent accueillir du public sauf pour l'activité des artistes professionnels.

La salle de spectacle EDEN est ainsi fermée au public mais peut accueillir des artistes professionnels en résidence pour soutenir le processus de création artistique.

Par délibération des 5 juillet 2018, 13 décembre 2018, 7 février 2019 et 2 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé puis réajusté le mode d'exploitation de la salle de spectacle EDEN, le contrat de location et la grille tarifaire applicable pour conforter la vocation culturelle de l'équipement.

La crise sanitaire a fortement impacté le spectacle vivant, les conditions d'exploitation de la salle de spectacle EDEN ainsi que les partenaires professionnels programmant les événements culturels. Pour soutenir le secteur culturel professionnel, la municipalité souhaite faciliter l'organisation de résidences artistiques au sein de l'EDEN.

Pour cela, il est nécessaire d'adapter la durée des locations aux besoins des partenaires et de réajuster les tarifs appliqués pour l'organisation de résidence d'artistes au sein de l'EDEN en remplaçant le forfait de location à la semaine de 1 500 € HT pour les entrepreneurs de spectacles par :

- un forfait de location pour 3 jours à 600 € HT,
- un forfait de location pour 6 jours à 1 200 € HT,
- un tarif pour la location d'un jour supplémentaire à 250 € HT,
- un tarif pour la location de 10 jours maximum (5 jours consécutifs / 2 jours de coupure / 5 jours consécutifs) à 2 000 € HT.

La grille tarifaire en annexe 1 est modifiée en conséquence.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20201119-  
2020\_11\_D3-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 20 novembre 2020  
  
Affiché le 20 novembre 2020

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la grille tarifaire révisée ci-jointe,
- d'approuver son entrée en vigueur à compter du 23 novembre 2020.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20201119-  
2020\_11\_D3-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 20 novembre 2020  
  
Affiché le 20 novembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.